

JUIN 2022

RC-POS (22_POS_6) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yannick Maury et consorts - Rectification d'une injustice fiscale : pour la mise en place d'une contribution fiscale des caisses automatiques au fonctionnement de la collectivité

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 12 mai 2022 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et F. Gross ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, J. Eggenberger, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. Mme la députée C. Richard était excusée.

M. Ph. Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et des sports (DEIS) a également participé à cette séance, alors que M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Dans une période de numérisation croissante où le travail humain est progressivement remplacé par des outils robotiques, le postulant souhaite amorcer une réflexion sur la mutation technologique de la société.

La perte d'emploi est l'une des craintes souvent exprimées eu égard au développement technologique, même si le postulant admet que ce dernier est également susceptible de générer d'autres d'emplois, dans les domaines du numérique, avec toutefois un plus haut degré de qualification. Malgré ce potentiel équilibre, il constate que la donne sera différente puisqu'il faudra réorienter les perdants de la numérisation dans d'autres domaines, leur offrir de nouvelles formations et supporter les coûts qui en découlent. Son postulat amène un élément de réponse puisque l'impôt, et non pas la taxe, trop antisociale, ainsi perçu, pourrait être affecté à la reconversion de ces personnes.

Le postulant partage l'idée du Prof Xavier Oberson qui estime qu'on ne peut pas faire l'impasse d'une réflexion sur l'imposition d'une partie du travail non humain. En étudiant l'opportunité d'une base légale pour imposer les caisses automatiques, le postulat se veut d'avant-garde et susceptible d'anticiper un changement de système fiscal.

Le choix de se concentrer sur les caisses automatiques et pas sur toutes les formes de production robotisée, est dicté par leur mention dans la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) qui permet ainsi d'avoir un levier d'action cantonal.

Le postulant insiste sur le fait que son texte est nuancé et propose une exemption d'imposition pour les petites exploitations ou la vente directe dans les exploitations agricoles qui ne doivent pas être fragilisées par la mise en place d'un nouveau système. Un autre élément très nuancé est le mécanisme de redistribution proposé qui vise à répartir ou à imposer en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Une telle ponction fiscale garantirait un mécanisme équitable de répartition des richesses, en ne pénalisant pas les petites structures.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat précise d'abord que les caisses automatiques ne sont soumises à aucune autorisation communale. L'article 71 LEAE stipule que cette démarche administrative ne concerne que les caisses qui fournissent une prestation « contre finance ». Or, dans un centre commercial, le prix d'une denrée restera identique, quel que soit le mode de paiement.

Il rappelle que les montants retenus pour les cotisations sociales sont de compétence fédérale et que l'introduction de la ponction proposée au niveau cantonal serait contraire à la Constitution fédérale et que les impôts cantonaux doivent être conformes à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui énumère de manière exhaustive les déductions qui peuvent être introduites à l'échelon cantonal.

Il poursuit en rappelant que le droit fiscal doit répondre à certains principes, dont celui de l'égalité de traitement. Dans ce contexte, le remplacement du travail humain par des machines aura théoriquement comme effet une diminution des coûts de production de l'employeur, ce qui augmentera ses profits et partant, ses impôts et respectera ainsi cette égalité de traitement.

Pour le Conseiller d'Etat, ce phénomène d'évolution technologique ne concerne pas que les grands distributeurs Aucune branche économique n'y échappe, yc l'agriculture. Cette évolution peut être regrettée, mais présente également des aspects positifs. Ainsi, une intervention au niveau cantonal serait susceptible de créer un problème de comparaison, voire de distorsion de concurrence au niveau intercantonal.

La portée de ce postulat étant tellement large, le Conseiller d'Etat réaffirme en conclusion que la mise en œuvre de ce texte est impossible, qui plus est au seul niveau cantonal. Une réflexion sur l'adéquation du système fiscal avec l'évolution de la mécanisation dans la société ne peut se faire qu'à l'échelon fédéral.

4. DISCUSSION GENERALE

Arguments en faveur du texte

Un député salue la démarche du postulant qui aborde un sujet intéressant, mais n'est pas convaincu par le choix de l'impôt et non de la taxe. L'outil parlementaire choisi n'étant pas contraignant, une prise en considération de la problématique ferait sens à ses yeux. Il ne voit aucun problème de territorialité, des distorsions existent déjà entre cantons, par exemple sur l'application ou non de certaines taxes (déchets, énergie, véhicules, etc.).

Au-delà des problèmes de territorialité et de l'objet imposé, une députée relève que cette problématique, essentiellement fiscale, pose une réflexion philosophique fondamentale qu'il faut soutenir. Si l'échelon cantonal n'est pas le plus pertinent, rien n'empêche de lancer une analyse sur une fiscalité différente, tenant compte la digitalisation et la numérisation croissantes de la société.

Pour un autre député, ce texte touche à l'évolution du monde du travail et aux méthodes de financement des prestations de l'Etat. La question de l'impact de l'intelligence artificielle sur le monde du travail, dans les prochaines décennies, doit également être posée. Si l'orientation numérique se confirme, elle posera alors un problème fiscal important dans la mesure où le système du financement de l'Etat, qui tire l'essentiel de ses revenus de l'impôt sur les personnes physiques, est basé sur une valeur prépondérante du travail. Le débat ouvert par ce postulat, bien que trop étroit, étant fondamental, il soutient sa prise en considération, au moins partielle.

Un député abonde dans le même sens et relève que le Conseiller d'Etat a abordé un point important en évoquant notamment l'arrivée de la mécanisation dans le monde agricole. En effet, alors qu'au départ ce progrès technologique n'était pas taxé, celui-ci connaît maintenant une fiscalisation via diverses taxes (énergie, CO₂, etc.). À terme, cette évolution va créer des nuisances et des rééquilibrages devront avoir lieu de gré ou de force. La question de la taxe vs l'impôt ne doit pas freiner cette réflexion importante.

Argumentaire en défaveur du texte

Un député constate ne connaître aucune caisse automatique qui n'appartienne pas à un contribuable (personne morale ou physique) et dont le produit ne soit dès lors pas comptabilisé et donc ainsi fiscalisé. De plus, le fait de clairement privilégier l'introduction d'un nouvel impôt (qui n'est pas affecté) et non d'une taxe

(qui doit être affectée) rend le système proposé incohérent. Les problèmes relevés sur l'égalité de traitement et la territorialité sont également des écueils non négligeables. Il ne soutient pas le texte proposé.

Deux députés, également opposés au postulat, privilégient les solutions misant sur l'éducation, l'innovation et la formation du personnel. L'avènement des nouvelles technologies peut rebuter ou motiver, mais le vrai enjeu se trouve dans la capacité d'une société à rester performante et efficiente. Le fait d'imposer ou de taxer reste secondaire à leurs yeux, dans la mesure où ce sont les mêmes contribuables qui finalement paient.

Un député rappelle, d'abord, que le travail ne rapporte pas forcément des recettes à l'Etat puisque certains contribuables ne sont pas soumis à l'impôt. Ensuite, s'il considère que l'exemption d'imposition pour la vente directe dans les exploitations agricoles est une bonne idée, il rappelle toutefois que cette vente est de plus en plus souvent le fait de groupements de producteurs organisés, à cette fin, en personnes morales (SA ou Sàrl). Enfin, le remplacement de la main d'œuvre par la mécanisation a parfois été paradoxalement dicté par deux éléments : la pénurie de personnel et les pressions syndicales.

Le Conseiller d'Etat précise que si la remarque faisant état du fait que la source principale des revenus de l'Etat de Vaud est l'impôt sur les personnes physiques est correcte, tel n'est pas le cas au niveau fédéral, où la TVA rapporte la majeure partie des recettes fiscales. Dans un système d'imposition tel que le connaît la Suisse, l'ensemble des revenus doit être pris en compte. Il attire l'attention de la commission que le fait de voir, dans ce postulat, une problématique plus générale n'est pas propre à ce texte en particulier. Un très grand nombre d'interventions parlementaires comprend également des réflexions intéressantes dépassant leur sujet de base. Le Grand Conseil n'est toutefois pas un groupe de réflexion (*think tank*), mais travaille sur la base de rapports de commissions qui cernent une problématique spécifique, en l'occurrence la fiscalisation des caisses automatiques. Dès lors, si la réflexion sur l'adéquation du système d'imposition par rapport à l'évolution de la société peut être un vrai problème, ce n'est pas à l'échelon cantonal qu'il doit être traité. Le débat sur cette réforme sociétale doit être porté au moins au niveau fédéral.

Le postulant se déclare prêt à entrer en matière sur une prise en considération partielle. Comme il ne propose cependant aucun amendement à son texte, la commission ne donne pas suite à cette proposition et passe au vote de l'objet.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 8 non, 6 oui et 0 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 mai 2022

Le rapporteur : (Signé) Gérard Mojon